



REGLEMENT INTERIEUR « BROCANTE PECHE »

Salle Polyvalente de Savigneux, 8 rue bayard- 42600 SAVIGNEUX

**TOUTE PARTICIPATION A LA BROCANTE EN TANT QUE VENDEUR
ENTRAINE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DE CE REGLEMENT.**

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante Pêche » organisée par l'Association Club Mouche Loire Forez Maison des Associations, 1 Rue de Chevillon Boite n°24, 42600 Savigneux, **en général le premier samedi du mois de février 09h00 & 17h00**

Article 2 : La Brocante est ouvert uniquement aux particuliers.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

5€ l'emplacement de 3m linéaire, fourniture de tables : grande 3€, petite 2€, de chaises gratuitement, quantités limitées.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera soit par chèque libellé à l'ordre de l'association Club Mouche Loire Forez ou sur helloasso.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Les emplacements seront définis en amont de la manifestation et ne pourront être changés le jour même.

Article 8 : L'entrée de la brocante est interdite avant 8h00. L'installation des stands devra se faire entre 8h00 et 09h00.

Article 9 : Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Loire dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de défaillance du propriétaire de la salle.

Article 17 : les marchandises proposées par les participants à la vente sont des objets personnels.

Article 18 : les participants s'engagent à n'avoir participé dans l'année à une seule autre vente dans l'année de même nature.

Article 19 : Les originaux des pièces d'identités utilisés pour l'inscription devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation en cas de contrôle.